

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION
DE STATIONNEMENT
Terrain Stabilisé**

Le Maire de la Commune **de VILLAZ**

VU le code des collectivités territoriales art. L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1

VU le code de la route et les textes l'ayant complété,

VU l'article L 131.3 du code de la Voirie Routière,

VU le code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties et, notamment son art. R 411.8 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, autoroutes, modifié,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour permettre l'installation et le déroulement de la Foire Agricole 2026, de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de garantir la sécurité des usagers sur le territoire de la commune de VILLAZ,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire de VILLAZ,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°57-2026 est annulé temporairement du 28 avril 2026 08h au mardi 05 mai 2028 18h.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit, sauf autorisation spéciale de la Mairie, sur l'ensemble du terrain stabilisé à côté de la salle d'Animation au 320 avenue de Bonatray, du **jeudi 30 avril 2026** au **mardi 05 mai 2026** inclus.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état lors de la manifestation puis enlevée par la Commune.

ARTICLE 4 :

Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation correspondant à ces mesures accompagnées par un affichage en Mairie de Villaz.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Général de Haute Savoie
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade d'Annecy le Vieux
- SDIS Nâves Parmelan
- SDIS
- Fer A Vill'

Fait et Arrêté à VILLAZ, le 22/04/2026

Le Maire,

Aurélia GOMILA

